

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/8445\*  
8 mars 1968  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Lettre datée du 7 mars 1968, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur une violation israélienne extrêmement grave des résolutions du Conseil de sécurité.

Le 7 mars 1968, M. Rouhi Al-Khateeb, Maire de Jérusalem, a été expulsé arbitrairement par les autorités israéliennes. Les forces israéliennes ont obligé M. Al-Khateeb à rejoindre, par le pont du Roi Hussein, la rive orientale du Jourdain.

A plusieurs reprises, la délégation jordanienne a porté à la connaissance des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité d'autres mesures d'expulsion et de bannissement prises par les autorités israéliennes contre des notables et des ressortissants jordaniens. Le dernier de ces actes a été l'expulsion de M. Anton Attalah, ancien ministre des affaires étrangères (document A/7044 du 24 janvier 1968).

Il convient de signaler à ce sujet que M. Al-Khateeb est l'un des dirigeants qui ont signé le mémorandum dont le texte a été distribué, à ma demande, sous les cotes A/7782 et S/8109 le 3 août 1967, et dans lequel ces dirigeants déclaraient qu'ils rejetaient l'annexion de Jérusalem et qu'ils adhéraient au principe de l'unité du territoire jordanien, ainsi que le mémorandum dont le texte a été publié sous les cotes A/7058 et S/8433 le 29 février 1968, et dans lequel\*

\* Egalement publié sous la cote A/7055.

M. Al-Khateeb et les notables de Jérusalem s'élevaient de la façon la plus énergique contre les mesures que les autorités israéliennes venaient de prendre pour exproprier quelque 340 hectares de terres arabes dans la zone adjacente à la Vieille Ville de Jérusalem en vue d'y édifier des immeubles d'habitation destinés à accueillir un grand nombre d'immigrants juifs.

Cet acte, perpétré au mépris du droit, constitue une violation flagrante de la résolution 237 (1967) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prié le Gouvernement israélien d'assurer la sûreté, le bien-être et la sécurité de tous les habitants de la rive occidentale du Jourdain, actuellement sous occupation israélienne.

Il est désormais pleinement évident que les agissements israéliens visent à briser la volonté de la population et à la priver de ses dirigeants en vue de mettre à exécution le sinistre dessein israélien de détruire le caractère national de la Ville de Jérusalem et des territoires occupés.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Jordanie  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Muhammad H. EL-FARRA

-----

